

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 23 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20230623-CA2023\_19-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023

Publication : 28/06/2023

## CA 2023 - 19 : Budget principal - Budget supplémentaire 2023

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni le vendredi 23 juin 2023, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Francis PECQUENARD, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration.

### Etaient présents avec voix délibérative :

M. Francis PECQUENARD

Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU

Mme Sylvie HONNEUR-BÜCHER

M. Etienne ROUAULT

M. Stéphane LEMOINE

M. Éric GERARD

M. Pierre SANIER

M. Christian PAUL-LOUBIERE

M. Alain BELLAMY

M. François BELHOMME

M. Olivier HOUDY

### Membre(s) excusé(s) :

M. Christophe LE DORVEN

M. Marc GUERRINI

Mme Elisabeth FROMONT

M. Bertrand MASSOT

Mme Karine DORANGE

M. Didier GARNIER représenté par M. Christian PAUL-LOUBIERE

M. Jean-Pierre GORGES représenté par M. Alain BELLAMY

### Membre(s) absent(s) :

### Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

**Présents avec voix consultative** : Colonel Hors classe Sébastien GRAS, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle et les membres de la CATSIS ; Lieutenant David BOUTOILLE ; Capitaine Thierry BOURGEVIN ; Sergent-chef Loïc BERTHELOM ; Adjudant-chef Franck CATTRY ; M. Thomas BENOIT

Excusé(s) : Commandant Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Capitaine Cédric ROBERGE

### Présents de droit :

Excusé(s) : Mme Françoise SOULIMAN, préfet d'Eure-et-Loir ; M. Frédéric BLANC, directeur de cabinet de madame le préfet ; M. Laurent ARCHENAUT, payeur départemental

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

\*\*\*

Considérant que le budget supplémentaire a pour objet de reprendre le résultat antérieur et d'ajuster, si nécessaire, les prévisions de crédits votées lors du budget primitif.

Considérant que le budget primitif 2023 s'élevait, toutes sections et écritures confondues à 53 790 358,67 € (dont 3 977 677,16 € de restes à réaliser 2022 en dépenses).

Les ajustements proposés pour le budget supplémentaire sont de + 570 000 € en fonctionnement et + 398 158 € en investissement.

En conséquence, le **budget global 2023** (BP + reports de crédits + BS) évolue, il s'élève donc à **54 758 516,67 €**.

Variations entre le BP 2023 et le BS 2023

Étape budgétaire	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE	RECETTE	DEPENSE	RECETTE
BP (+ reports)	41 103 467,51 €	41 103 467,51 €	12 686 891,16 €	12 686 891,16 €
<b>BS</b>	570 000,00 €	570 000,00 €	398 158,00 €	398 158,00 €
<b>Total</b>	<b>41 673 467,51 €</b>	<b>41 673 467,51 €</b>	<b>13 085 049,16 €</b>	<b>13 085 049,16 €</b>

**1 - Les dépenses réelles de fonctionnement**

Chap.65 (Autres charges de gestion courante) : + 100 000 €

Cette dépense correspond aux dépenses d'informatique en nuage éligibles au FCTVA.

**2 - Les recettes réelles de fonctionnement**

Chap.70 (Produits des services) : + 503 000 €

Ajustement du compte 70685 pour 500 000 € afin de prendre en compte la progression du montant des carences et TSU (transport sanitaire urgent).

Ajustement du compte 706888 pour 3 000 € correspondant aux remboursements des frais de jury SSIAP (service de sécurité incendie et d'assistance à personnes).

Chap.74 (Dotations et participations) : + 33 047 €

L'ajustement permet d'imputer la recette issue du versement du FCTVA des dépenses de fonctionnement 2022 éligibles et reversés par le CD 28 sur le compte 744 pour 17 047 € (cf. rapport n°12 avenant à la convention SDIS-CD).

Suite à la mise à disposition d'un agent auprès du syndicat CGT, le SDIS perçoit une dotation de l'Etat intitulé « DGF-permanents syndicaux » d'un montant de 16 000 € annuel.

Chap.75 (Produits divers de gestion courante) : + 26 730 €

Cet ajustement permet d'imputer la recette issue des pénalités de retard du marché habillements sur le compte 755.

Chap.77 (Produits exceptionnels) : + 10 000 €

Ajustement au 773 des mandats annulés sur exercices antérieurs d'un montant de 10 000 € (régularisation mandats globaux année 2021-2022 et titres de services 2022)

Chap.78 (reprise sur amortissements et provisions) : - 2 777 €

Les admissions des recettes en non-valeur proposées par le payeur départemental sont inférieures au montant provisionné.

**3 - Les dépenses réelles d'investissement**

Chap.20 (immobilisations incorporelles)

Ajustement des dépenses afin d'équilibrer la section d'investissement : + 111 730 €

Chap.21 (immobilisations corporelles)

Ajustement des dépenses afin d'équilibrer la section d'investissement : + 485 240 €

Chap.23 (Immobilisations en cours)

Ajustement des opérations immobilières au 2313 (cf. rapport n°11 AP/CP-mouvements)

- Travaux de construction du CI Jouy : - 100 000 €
- Travaux de construction du CI Villemeux : - 430 000 €
- Travaux d'aménagement des opérations diverses : + 330 000 € (dont l'aménagement de bureaux au CSP Chartres Champhol)

#### 4 - Les recettes réelles d'investissement

Chap.10 (Dotations, fonds divers et réserves) : - 73 030 €

Suite à l'automatisation du FCTVA, les recettes liées aux dépenses de licences et logiciels ne sont plus prises en compte. Il y a donc lieu de régulariser le compte 10222.

#### 5 - Les opérations d'ordre

Chap.042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections) : + 470 000 €

Ajustement en dépenses de fonctionnement. Permet de constater les amortissements 2023 selon la règle du prorata temporis (selon prévisions de livraison des acquisitions).

Chap.040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections) : + 470 000 €

Ajustement en recettes d'investissement des amortissements 2023.

Chap.041 (Opérations patrimoniales) : + 1 188 €

Ajustement en dépenses et en recettes d'investissement. L'acquisition des matériels réseau d'alarme étant réglé, il y a lieu de basculer du 2033 au 21535 l'insertion d'annonce correspondant.

\*\*\*

**Le CASDIS, après en avoir délibéré, approuve le budget supplémentaire 2023.**

Pour : Unanimité  
Contre : /  
Abstention : /

**Le 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration**



Francis PECQUENARD